



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Collège Salette inc.

Novembre 2016

Introduction

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Salette inc. avait été jugée partiellement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en décembre 2013. Pour donner suite à ce rapport, le Collège a fait parvenir à la Commission, en mars 2016, une version révisée de sa politique. Cette version révisée a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 25 février 2016.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA du Collège Salette inc. lors de sa réunion tenue le 4 novembre 2016. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

La PIEA, qui comporte 10 sections, commence par un préambule qui présente les objectifs généraux du Collège ainsi que son approche pédagogique. Ces sections sont consacrées aux finalités et objectifs, à l'évaluation des apprentissages, aux procédures relatives au plan de cours, à celles de l'évaluation des apprentissages en cours de formation, aux règles de déroulement des cours, aux modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution et de l'abandon de cours, aux procédures de transmission des notes, à celles de la sanction des études, au partage des responsabilités ainsi qu'aux modalités et critères de l'autoévaluation de l'application de la politique.

Finalités et objectifs

La politique présente clairement les orientations et les principes généraux sur lesquels le Collège s'est appuyé. Elle comprend cinq objectifs, dont rendre public et officiel le cadre général de l'évaluation des étudiants afin que les personnes et organismes qui sont concernés en soient informés, établir des modalités d'évaluation fiables qui permettent de mesurer les apprentissages et de faire en sorte qu'ils concordent avec les objectifs fixés et garantir à l'étudiant le droit à une évaluation équitable de ses apprentissages. Les objectifs sont clairs et formulés de façon à ce qu'on puisse en mesurer l'atteinte. Une attention est également accordée à l'équité dans la formulation des objectifs et des valeurs. La politique s'applique à tous les étudiants inscrits à l'un ou l'autre des programmes du Collège Salette inc.

Règles d'évaluation des apprentissages

Outre l'évaluation sommative, la politique inclut aussi des précisions quant à l'évaluation formative. Le contenu du plan de cours prescrit par la PIEA comprend tous les éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Les objectifs faisant l'objet d'une évaluation sont communiqués aux étudiants par le plan de cours distribué par le professeur au début de chaque session. La politique précise que les apprentissages sont évalués pour chacun des cours et que la note est composée de

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence, mai 2012, 15 pages.

résultats obtenus par les étudiants aux épreuves sommatives qui portent sur les compétences ou les éléments de compétences. La note de passage d'un cours est établie à 60 %. De plus, pour chaque cours, l'évaluation finale de la compétence doit avoir un poids suffisant pour être significative dans la réussite du cours. Selon l'approche pédagogique du Collège, l'évaluation finale d'un cours est portée par des projets d'intégration permettant à l'étudiant d'appliquer l'ensemble des compétences du cours et même d'autres cours. La Commission estime toutefois que le Collège aurait avantage à préciser dans sa politique que l'évaluation finale d'un cours a un poids suffisant pour être significative, de façon à ce que la réussite de l'épreuve soit déterminante pour la réussite du cours.

La politique contient d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation notamment la présence aux cours, la remise des travaux, les absences aux évaluations ou lors de la remise de travaux, le plagiat ainsi que les modalités de reprise en cas d'échec. La politique décrit clairement le mécanisme de révision de notes.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

La politique présente les modalités d'application pour l'équivalence. Celles-ci sont claires, pertinentes et équitables pour les étudiants. La PIEA présente aussi une description de la substitution de cours sans toutefois en préciser le processus d'attribution. La Commission estime que le Collège aurait avantage à les préciser dans sa politique. Par ailleurs, le Collège n'accorde pas de dispense.

Procédure de sanction des études

La PIEA prévoit une procédure de sanction des études pour les programmes du Collège. Cette procédure contient des modalités de vérification concernant les éléments suivants : l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante, la détermination des conditions particulières d'admission aux programmes et d'inscription ou de réinscription aux cours ainsi que l'établissement de la liste des activités d'apprentissage prévues au programme de l'étudiant et l'octroi des unités se rattachant à un programme d'études incluant, le cas échéant, l'octroi d'équivalences ou de substitutions.

Partage des responsabilités

La politique du Collège Salette inc. présente le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Ces responsabilités sont partagées entre l'étudiant, le professeur, le registraire, la Direction générale et le conseil

d'administration. Le partage est équilibré, clair et pertinent. Les responsabilités concernant l'application des règles de l'évaluation des apprentissages, l'élaboration et l'approbation des plans de cours, les modalités d'application de la substitution et de l'équivalence, la procédure de sanction des études de même que les modalités et critères de l'autoévaluation de l'application de la politique sont attribuées.

Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique comporte des modalités d'autoévaluation de son application qui sont clairement énoncées. L'autoévaluation est prévue au plus tard cinq ans après son entrée en vigueur, deux ans suivant l'année de sa révision ou à la demande de la Commission. La Direction générale en est responsable. Les étapes de réalisation sont décrites. Aussi, la participation d'autres intervenants, comme le registraire, les professeurs et les diplômés, est prévue. La révision de la politique se fait au besoin ou à la suite de son application.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Salette inc. Elle répond à chacun des critères et la Commission estime que, si tous les moyens envisagés dans la politique sont mis en œuvre, celle-ci devrait contribuer à garantir la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le cas échéant, les jugements et avis formulés dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente du Collège Salette inc.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Claudia Martinez

COPIE CERTIFIÉE CONFORME